

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet VAL'R sur la commune principale de l'AIOT les landes de roussais 85600 MONTAIGU VENDEE.

La référence de votre dossier est A-3-3OKWJRNT et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 05/07/2023 à 15h11 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **79790951200015**

Organisme : **ACCOMPAGNEMENT CONSEIL et TERRITOIRE**

Fonction : **responsable projet**

Personne morale

N° SIRET **53248180100019**

Raison sociale **VAL'R**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

RUE SAINT-FULGENT

85250 ST FULGENT

Signataire

Qualité : **Directeur d'exploitation**

Référent

Fonction : **Agent de plateforme**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **VAL'R**

Description des activités :

L'activité de la société VAL'R consiste à la revalorisation des matériaux issus de la déconstruction, grâce au tri et concassage des gravats. Ainsi, une seconde vie est donnée aux matériaux recyclés qui pourront être réintégrés dans les processus de construction. La société VAL'R possède deux plateformes de valorisation localisée sur la commune de Saint-Fulgent et celle des Herbiers, qui font l'objet de deux autres déclarations. La société VAL'R souhaite développer son activité et disposer d'une troisième plateforme de transit et de valorisation afin de réduire les distances de transport des déchets inertes. Ainsi, le projet se localise sur la commune de Montaigu-Vendée dans le département de Vendée. Plus, précisément sur la parcelle 224 B495, dont la superficie totale est 7 773m². Les déchets sont pesés et contrôlés en amont avant d'arriver sur le site. Un prestataires externe sera missionné par campagne pour valoriser les déchets inertes. Les caractéristiques du cribleur et du concasseur correspondent seront de type: - Conasseur à percussion sur chenille de type RM 70GO – puissance : 146 kW - Crible mobile sur chenille de type KESSTRACK K4 - puissance 41 kW A la suite de cette opération, les déchets inertes sont considérés comme des matériaux inertes valorisés.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

les landes de roussais

85600 MONTAIGU VENDEE

X : 370480

Y : 6667512

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------|------------|
| 2515 | 2515-1-b | Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes | 190 kW | D | |
| 2517 | 2517-2 | Station de transit de produits minéraux autres | Superficie de l'aire de transit 5500 m2 | D | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les installations mobiles n'utilisent pas d'eau dans leur fonctionnement. Ainsi, les seules eaux présentes sur le site sont les eaux de ruissellement dues aux précipitations.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

La maintenance des engins étant réalisée hors du site, très peu de déchets seront produits. En cas de déversement accidentel (rupture de flexible, etc...) sur site, les déchets souillés produits seront envoyés vers filières adaptées et réglementées. Conformément à l'article R. 541-43 du code de l'environnement, un registre de réception et d'expédition déchets de l'installation sera tenu à jour et à disposition des services de l'Etat.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le site est déjà doté : - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours, - d'un plan détaillé qui sera remis à jour avec les nouvelles activités, - d'extincteurs adaptés aux risques. Les engins intervenant seront tous équipés d'un extincteur et un kit antipollution sera mis à disposition. Les salariés seront formés à leur utilisation.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

202306_VALR_mandat-depot.PDF

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

062023_Montaigu-plan-situation_VALR.jpeg

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

062023_Montaigu-plan-densemble_VALR.jpeg